



Police Municipale  
5, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-058  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Travaux d'élagage  
**Date :** Du jeudi 02 mars au vendredi 31 mars 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande en date du 23 février 2023, émanant de l'entreprise 'RUSSO Thierry' – sise au n° 2879, route de Grasse – 06530 St-Cézaire-sur-Siagne - ☎ 04.93.60.25.94 / 06.72.96.36.70 – Mail : [russo.thierry@wanadoo.fr](mailto:russo.thierry@wanadoo.fr), pour des travaux d'élagage à réaliser sur la commune pour le compte d'ENEDIS sur plusieurs chemins communaux ;

### ARRETONS

**Article 01 :** L'entreprise 'RUSSO Thierry' est autorisée à réaliser les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS conformément à sa demande du 23 février 2023.

**Article 02 :** La circulation des véhicules sera réglementée sur les chemins cités ci-dessus **du jeudi 02 mars au vendredi 31 mars à 08h00 à 17h00.**

**Article 03 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux.

**Article 04 :** La circulation sera assurée, en cas de nécessité, par pilotage manuel, avec une gêne minimale et momentanée, par des agents de l'entreprise, positionnés en amont et en aval du chantier.

**Article 05 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 06 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 07 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,  
- Madame la Directrice des Services,  
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,  
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le vendredi 24 février 2023

Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Franck OLIVIER